

Accès à la justice en République Bolivarienne du Venezuela pour les personnes sourdes et/ou déficientes auditives par le Bureau du Défenseur Public

Dans la République Bolivarienne du Venezuela, il existe plusieurs instruments juridiques qui garantissent l'accès à la justice pour les personnes sourdes et/ou les personnes malentendantes. Il y a notamment la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela de 1999 et la Loi pour les Personnes Handicapées de 2007, qui se fondent principalement sur des instruments internationaux tels que la loi approuvant la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées et son protocole facultatif ainsi que les 100 règles de Brasilia sur l'Accès à la Justice pour les Personnes en Situation de Vulnérabilité, entre autres.

Cet article illustre les progrès et les défis du Bureau du Défenseur Public de la République bolivarienne du Venezuela, pour assurer l'accès à une justice efficace et garantir le droit à la défense, en accordant l'attention et le traitement nécessaires à toutes les personnes, en particulier celles qui sont sourdes et/ou les personnes malentendantes, afin que les fonctionnaires du Bureau du Défenseur Public soient un instrument d'inclusion conformément aux prémisses de la protection des droits humains.

Il convient de rappeler que les domaines de compétence du Bureau du Défenseur Public, un organe important du système judiciaire vénézuélien, comprennent : le Droit pénal ordinaire, Droit pénal spécialisé dans la violence contre les femmes, le Droit pénal municipal, des indigènes et de la pêche, le droit agraire, du travail, des locations intégrales, civiles et spéciales, la police, la responsabilité pénale des enfants et des adolescents et, finalement, la protection des jeunes garçons et des jeunes filles, qui fait l'objet de cette étude.

Pour le développement de cette recherche, il est nécessaire d'expliquer et de se positionner face aux conceptions existantes dans le domaine de la surdité tout au long de l'histoire récente afin

de comprendre la réalité de cette population. Par exemple, en pensant aux conceptions philosophiques antagonistes qui cataloguent les personnes sourdes, comme le sont la perspective médicale et la socio-anthropologique — assumée dans cette étude — et le décanté à la proposition d'éducation biculturelle bilingue, en mettant un accent particulier dans l'utilisation et l'évolution de la nomenclature personne sourde et personnes déficientes auditives.

Le cadre référentiel de l'étude représente en lui-même l'état de l'art en la matière décrite au Venezuela. Cette recherche se distingue par son caractère innovant puisqu'elle n'a pas de précédent.

Le présent texte souscrit à la méthodologie qualitative et développe la méthode phénoménologique. Il propose d'analyser l'état actuel de l'accès à la justice des personnes sourdes et/ou les personnes malentendantes par le biais du Bureau de Défenseur Public au Venezuela. Pour y parvenir, les étapes suivantes ont été franchies : a) le cadre juridique international auquel le Venezuela souscrit en matière de surdité et de déficience auditive a été identifié; b) la législation vénézuélienne sur les questions familiales qui protège la population captive a été détaillée; c) des entretiens ont été menés avec des dirigeants sociaux et des personnes impliquées dans la fourniture du service; d) des définitions et des catégories d'analyse ont été établies; et e) des conclusions et des recommandations ont été formulées.

Les instruments suivants ont été utilisés : notes de terrain, enregistrements sonores, appels vidéo WhatsApp, tableaux synoptiques contenant les instruments juridiques analysés, questionnaires semi-structurés, comptes rendus écrits via WhatsApp et tableaux structurels d'analyse phénoménologique. Les questionnaires ont été validés et appliqués à l'échantillon suivant : a) cinq

fonctionnaires du Bureau du Défenseur Public, b) trois personnes sourdes : deux adultes, un adolescent, trois personnes malentendantes et c) six interprètes et traducteurs de la langue des signes vénézuélienne.

Parmi les conclusions, il convient de souligner que : a) la population vulnérable étudiée est reconnue et rendue visible par l'État vénézuélien et que, de plus, il a participé main dans la main avec ses organisations à la construction de la plateforme juridique contemporaine. Cependant, l'accès à la justice continue d'être limité; b) les opérateurs du secteur de la justice ont besoin de clarté en termes d'actions, d'activités et de mesures à prendre pour s'assurer que les demandeurs en situation de vulnérabilité sont pris en charge, afin de leur garantir l'accès à la justice, une protection judiciaire efficace et le droit constitutionnel à la défense, avec de véritables critères d'inclusion; c) les instruments juridiques en vigueur ont rempli leur fonction historique mais ils ne sont pas suffisants, car bien qu'ils garantissent l'accès à la justice, ils ne garantissent pas les résultats des procédures judiciaires et administratives. C'est pourquoi une certaine méthodologie est nécessaire dans l'approche et le traitement des situations soulevées par la population étudiée; d) il est essentiel de renforcer les alliances institutionnelles pour améliorer les soins fournis; e) l'inclusion d'Interprètes Publics en Langue des Signes Vénézuélienne par le Ministère du Pouvoir Populaire pour l'Intérieur, la Justice et la Paix est essentielle; f) il est impératif de former les opérateurs de la justice sur ce sujet, pour lequel le Bureau du Défenseur Public dispose de son bastion éducatif le plus important : l'École Nationale du Défenseur Public; g) la communauté sourde vénézuélienne est désireuse de maintenir sa participation à la matérialisation de ces avancées pionnières en Amérique Latine, main dans la main avec tous les organismes de l'État qui ont le potentiel d'influencer le reste du continent dans la conception des politiques publiques et au profit de ses citoyens et ses citoyennes.

De cette façon, le Bureau du Défenseur Public devient l'organisme le plus important sur lequel les personnes sourdes et les personnes malentendantes peuvent compter afin qu'elles puissent concrétiser leur accès à la justice avec une méthodologie, écrite, certaine, préalable et avec l'aide

de professionnels dans le domaine de l'interprétation et de la traduction de la langue des signes vénézuélienne.

MOTS CLÉS: *Personne sourde; Malentendante; Surdité; Bureau du défenseur publique; Droit à la défense; Accès à la justice; Inclusion; Éducation; Langue des signes; Interprètes; Langue des signes vénézuélienne.*